

Une politique intégrée de gestion des zones humides. Ce que nous enseigne le cas de la petite Camargue gardoise

**Une action locale forte
face aux francs-tireurs
irréductibles.**

par **Jean-Marc Dziedzicki**
Doctorant – Centre d'études
supérieures d'aménagement,
université de Tours

Quelles sont les conditions de la « réussite » d'une politique de protection de zones humides ? Nous abordons cette interrogation à travers des pistes de réflexion issues de l'analyse inductive d'un cas d'étude : la petite Camargue gardoise (PCG).

Nous considérons la « réussite » dans une acception de mise en œuvre de programmes et d'actions concrets dont les impacts sont pertinents en termes d'évolution des milieux humides (acquisition de ter-

rains, création de zones protégées, réalisation de plans de

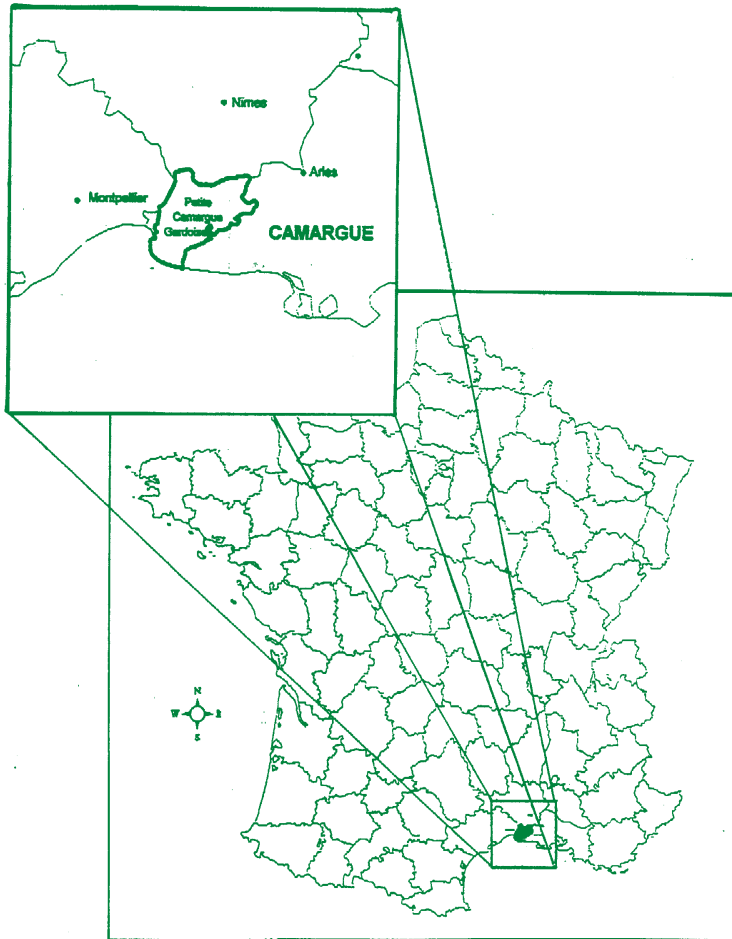
gestion, réhabilitation de terrains, etc.). L'apposition des

Située à l'ouest du delta du Rhône, au sud du département du Gard, la petite Camargue gardoise est une zone de 55.000 Ha à dominante rurale où les activités agricoles variées occupent 70 % de l'espace (zones agricoles et salinicoles confondues). Elle est contiguë au Parc naturel régional de Camargue. L'inventaire ZNIEFF (*) y a recensé environ 38 000 Ha de zones humides (étangs, marais salants, lagunes saumâtres, roselières, prairies humides, etc.) dont une partie importante (10 000 Ha) est gérée par les

Salins du Midi de manière indépendante du reste de la zone. Ce site est reconnu à plusieurs titres pour sa richesse : site RAMSAR depuis 1996, deux zones désignées en ZICO (**) couvrant environ 40.000 Ha, 490 Ha en partie classés en réserve naturelle volontaire, une partie désignée en site inscrit depuis 1963 et plusieurs sites classés sur sa partie littorale.

(*) ZNIEFF : Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

(**) ZICO : Zone d'importance communautaire pour la conservation des oiseaux.



Localisation de la petite Camargue gardoise

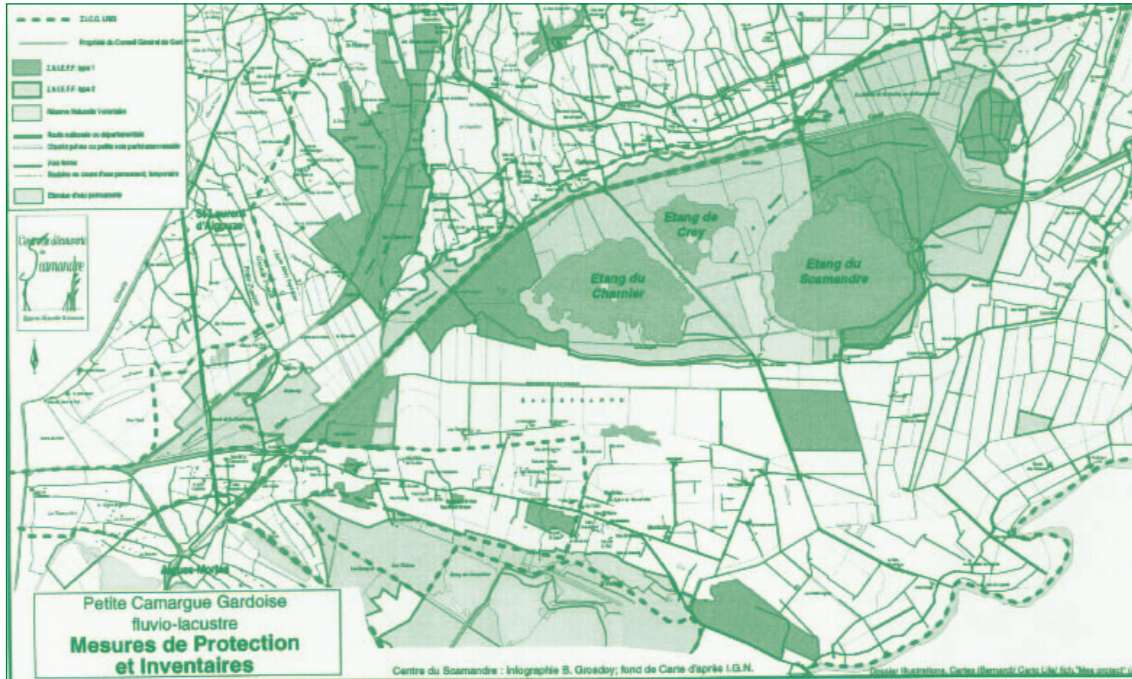
guillemets à la notion de réussite s'impose cependant pour deux raisons principales dans le cas de la PCG : il semble d'une part prématuré de juger du réel succès de la politique étudiée eu égard sa jeunesse et, d'autre part, la qualité des résultats obtenus demeure difficile à apprécier en l'absence de réelle méthode d'évaluation. Malgré cela, on peut raisonna-

La « réussite », même relative, de la politique menée en petite Camargue gardoise est, en effet, singulière dans ce domaine, et l'implication des collectivités territoriales en la matière est peu habituelle dans l'hexagone.

blement considérer cet exemple de protection et de mise en valeur des zones humides comme l'un des plus pertinents à l'échelle de l'hexagone en termes d'actions réalisées et de premiers résultats obtenus. Les facteurs de succès que nous mettons en évidence ne sont évidemment pas transposables à toute situation. La spécificité de chaque territoire

incite en effet à la prudence quant à la généralisation des aspects issus d'un unique cas d'étude. En dépit de la formulation parfois généralisante de notre propos, celui-ci se veut avant tout l'expression d'une analyse dont chacun peut tirer les enseignements adaptés à une problématique et une configuration locales spécifiques.

Le double intérêt du cas de la PCG nous semble relever à la fois des facteurs qui fondent sa « réussite » et de l'identité des porteurs de la politique engagée, puisqu'il s'agit, en l'occurrence, des collectivités territoriales (le conseil général du Gard et les huit communes situées, en tout ou partie, sur ce territoire). La « réussite », même relative, est en effet singulière dans ce domaine, et l'implication des collectivités territoriales en la matière est peu habituelle dans l'hexagone. D'après un inventaire réalisé en 1996 auprès de spécialistes des zones humides, de représentants du ministère de l'Environnement, de l'ensemble des Directions régionales de l'environnement (DIREN) de la métropole, des chargés de mission de collectivités locales et des représentants d'associations de protection de la nature régionales et locales, ce sont le ministère de l'Environnement et ses ser-



vices déconcentrés, ainsi que les associations de protection de la nature, qui sont traditionnellement les opérateurs de cette politique.

A l'heure de la décentralisation, il semble intéressant de s'interroger sur le nouveau rôle que les collectivités territoriales sont susceptibles de jouer en matière de protection des zones humides : y a-t-il un intérêt à ce qu'elles interviennent et quels seraient les apports et les limites de leur intervention dans un domaine en quête de nouvelles voies, au regard des résultats plus que mitigés qu'a connus la politique de protection des zones humides menée jusqu'à ces dernières années ? [1] Ceci revient à s'interroger sur la pertinence de l'application du principe de subsidiarité en

matière de protection des zones humides [2]. On peut, en effet, considérer que, parce qu'il favorise l'initiative locale, ce principe devrait faciliter la mobilisation des acteurs locaux, réduisant le risque ou la portée des conflits locaux, conduisant ainsi à une réelle considération des problèmes environnementaux locaux et se traduirait, par conséquent, par la réussite de la démarche de protection engagée.


Espaces de transition entre milieux, les zones humides sont aussi des espaces d'interaction entre différents usages

(chasse, pêche, agriculture, etc.). Toute politique de protection de ces milieux passe, dès lors, nécessairement par la

A l'heure de la décentralisation, il semble intéressant de s'interroger sur le nouveau rôle que les collectivités territoriales sont susceptibles de jouer en matière de protection des zones humides : y a-t-il un intérêt à ce qu'elles interviennent et quels seraient les apports et les limites de leur intervention dans un domaine en quête de nouvelles voies ?

maîtrise de ces usages. Elle revêt un caractère conflictuel dans la mesure où elle remet en cause la gestion existante de l'espace par ces usages. Son succès relève alors nécessairement d'une démarche de dépassement des conflits (de leur prévention ou de leur résolution)

vis-à-vis d'usagers aux intérêts divergents qui perçoivent le plus souvent cette politique comme une ingérence dans leurs affaires.

Perception du processus de protection	Phase 1 1983 - 6/1989	Phase 2 6/1989 - 6/1991	Phase 3 6/1991 - 7/1993	Phase 4 7/1993 - 9/1994	Phase 5 9/1994 - 12/1997
Les problèmes à traiter par la politique	- Menaces d'urbanisation, - oppositions des chasseurs.	- Menaces d'urbanisation, - mobilisation du conseil général et des acteurs locaux.	- Réticences de communes à s'engager, - incertitudes / actions à engager.	- Concrétisation & légitimation de la politique, - réticences des usagers des marais, - connaissance des milieux.	- gestion de l'eau et des usages, - ouverture au tourisme, - motivation des acteurs & gestion des structures, - gestion des milieux.
Conseil général	0	+	++	++	++
Services de l'Etat & étab. publics	++	++	++	++	++
Elus locaux	-	0	0	+	+
Centre Scamandre (créé en 1993)	/	/	++	++	++
Usagers des marais	-	-	0	0	+
Associations protection nature	++	++	++	++	++
Perception de la protection : ++ très favorable + favorable 0 neutre - opposée -- très opposée  : marque une évolution importante de la perception de l'acteur à l'égard de la politique de protection.					

L'évolution de la perception du processus en petite Camargue gardoise

Le cas d'étude analysé semble indiquer que l'intégration de la politique de protection au sein d'une démarche de développement local est la clef de sa « réussite ». Pour ce faire, la participation des acteurs locaux à la politique de protection dans le cadre d'une démarche collective apparaît nécessaire. En tout état de cause, le cas de la PCG témoigne de la capacité d'une politique locale de protection des zones humides à obtenir des résultats pertinents, bien qu'incomplets. Si l'on peut considérer qu'une telle politique menée par les collectivités territoriales permet d'apporter de nouvelles solutions, la subsidiarité demeure partielle puisque politique locale ne signifie en rien

politique exclusive des collectivités territoriales. [3] [4] Après une présentation succincte du cas de la PCG, nous abordons dans un deuxième temps les raisons qui nous semblent pouvoir expliquer la « réussite » de la politique de protection des zones humides initiée sur ce territoire.

La gestion des zones humides en petite Camargue gardoise :
des actions rapidement mises en place par les collectivités territoriales

La vulnérabilité du territoire de la PCG s'est affirmée au cours

des années 70, à la suite des détériorations et de la réduction de la surface des zones humides résultant principalement d'aménagements à vocation agricole (remblaiements, assèchements par drainage, etc.). Bassin de réception des eaux, la PCG est, par ailleurs, victime de la pollution de ses eaux en raison des pratiques agricoles intensives locales. Les années 70-80 ont vu l'apparition d'une nouvelle menace par le risque d'urbanisation lié au développement touristique (les villes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et de la Grande-Motte bordent la PCG) entraînant une pression foncière importante (plusieurs projets touristiques voient le jour au cours des années 80). Les

conséquences de ces bouleversements sont multiples : disparition d'usages qui permettaient d'entretenir les milieux humides, gestion anarchique des milieux en fonction des besoins de chaque usage et un risque réel de perte de la richesse patrimoniale qui fonde la spécificité de la PCG. Les usages liés à l'eau sont le plus souvent en conflit en PCG : il s'agit de la sagne (exploitation du roseau), la manade (élevage de taureaux et de chevaux), la chasse, la pêche et, enfin, du tourisme (qui reste néanmoins limité). D'autres activités agricoles (riziculture, maraîchage, etc.) se sont développées plus récemment.

Conscients de ces menaces, les services déconcentrés de l'Etat, en particulier la Direction départementale de l'équipement (DDE), sont conduits à mener une réflexion au milieu des années 80 sur les modalités d'actions à engager afin d'enrayer ce processus de détérioration. L'enjeu affiché, et réel, est clairement d'endiguer à la fois la pression urbano-touristique au prix d'une politique d'acquisition foncière et la disparition des milieux humides en mobilisant les acteurs locaux. Le conseil général du Gard répondra à ces attentes, trouvant là un moyen d'étendre son influence sur un territoire relativement fermé sur lui-même.

L'HISTOIRE DE LA PROTECTION EN QUELQUES MOTS

Dès 1983, une association tente de mobiliser, en vain, élus et populations locales, sur l'intérêt de protéger les marais de la PCG. En 1987, et dans le cadre de l'application de la loi Littoral, les services déconcentrés de l'Etat (la DDE et la Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement -DRAE-) entreprennent sous l'égide du préfet du Gard une réflexion destinée à protéger le patrimoine de la PCG. Ils tentent eux-aussi de mobiliser, sans succès cependant, les acteurs concernés par la création de groupes de travail. C'est le conseil général du Gard qui, sous l'impulsion de son nouveau directeur de l'aménagement, prend en main toutefois, et comme les services de l'Etat le souhaitent, la direction des opérations au début des années 90. Il va négocier durant deux années avec les communes concernées la création d'une structure intercommunale de gestion des zones humides : un syndicat mixte.

Une fois celle-ci constituée (1993), un certain nombre d'actions localisées ou plus globales sont mises en oeuvre. Un projet antérieur, et avorté, de centre d'initiation à l'environnement d'une commune refait surface et donne naissance à un lieu de sensibilisation et d'expérimentation sur la gestion des zones humides : le Centre du

Scamandre. Plusieurs marais sont progressivement acquis par le département (490 Ha au total) et leurs milieux font l'objet depuis de programmes de réhabilitation. La mobilisation des élus locaux se cristallise autour d'un projet de charte d'environnement de la PCG qui est finalement signée par le ministère de l'Environnement en 1995. Ce sont ensuite les usagers des marais qui sont associés au processus à travers la mise en place de mesures agri-environnementales, d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE ; en cours), d'un plan Paysage, etc. Des structures de décision et de gestion ont donc été mises en place et des actions significatives sont déjà initiées. Depuis 1996, le processus marque une pause afin de privilégier la gestion des actions déjà entreprises et des terrains acquis, le projet majeur en préparation étant le SAGE. Cependant, si les élus locaux témoignent d'un intérêt croissant vis-à-vis de cette politique de protection, les usagers des marais continuent à privilégier la gestion individuelle des milieux en dépit du dialogue engagé et de leur adhésion au principe de gestion collective des zones humides. L'élaboration du SAGE de la PCG constitue, de ce fait, un véritable test pour le devenir de ce processus de protection.

Ce processus de décision se caractérise de manière surprenante par une acceptation et une mise en œuvre relativement aisées de la politique de protection. On pourrait penser, bien entendu, que cette facilité est due à l'absence de contrainte et de situation conflictuelle initiales. Mais ce serait, d'une part, mal connaître le contexte local (il est marqué depuis longtemps par des rapports conflictuels entre les différents usages) et ce serait, aussi, prendre le problème à l'envers en considérant la « réussite » d'une démarche comme le produit d'un contexte « facile ». S'il est vrai que la situation n'était pas explosive au départ, elle ne peut expliquer à elle seule l'absence d'envenimement de la situation. La réponse est à chercher, en l'occurrence, du côté de la démarche collaborative dont nous évoquons plus loin les principales caractéristiques.

L'évolution de la perception du processus par les élus locaux et les usagers des marais illustre probablement le mieux son impact sur le milieu local. On assiste, en effet, chez eux, à une évolution progressive et favorable de leur perception à l'égard du processus de protection. Il s'agit, cependant, de ne pas omettre leurs réelles motiva-

tions. L'ensemble des communes adhère, en effet, progressivement à cette politique de protection davantage par intérêt économique et politique que par intérêt environnemental, bien qu'une partie d'entre elles puissent être, aujourd'hui, considérées comme de véritables partisans de la politique de protection engagée. Quant aux usagers, ils adhèrent à cette politique tant qu'elle renforce leur activité et leur position. Les événements survenus au cours des deux dernières années témoignent, ainsi, de la prééminence de l'action individuelle sur l'action collective à laquelle ils prétendent pour- tant souscrire (non respect des règles inscrites dans les conventions de gestion, poursuite de l'endigement en dépit des accords collectifs établis, etc.).

Une multitude de programmes et d'actions ont été engagés en quelques années en PCG, en respectant une complémentarité des échelles d'intervention. Le processus de décision illustre, en effet, la mise en œuvre à la fois d'actions spécifiques menées sur les zones humides et d'une politique plus globale sur l'en-

semble du territoire de la PCG (figure 1).

Le succès du processus de protection repose sur la mise en place d'un dispositif collaboratif correspondant à un jeu à somme positive

La combinaison des ingrédients de la réussite de cette politique correspond à la mise en place

La combinaison des ingrédients de la réussite de cette politique correspond à la mise en place d'un jeu à somme positive (conduisant à une solution « à double dividende » ou « gagnant-gagnant »), au sens où chacun des acteurs concernés en tire un avantage substantiel.

d'un jeu à somme positive (conduisant à une solution « à double dividende » ou « gagnant-gagnant »), au sens où chacun des acteurs concernés en tire un avantage substantiel. Nous avons distingué trois conditions principales qui ont

participé à cette configuration :

- ✓ une complémentarité des rôles et des actions menées,
- ✓ l'instauration du dialogue au niveau local,
- ✓ la nécessaire perception de cette protection comme une opportunité par les acteurs locaux.

Une complémentarité des rôles et des actions menées dans le cadre d'un processus collectif

La complémentarité des acteurs s'exprime essentiellement à travers l'intervention combinée et partagée du conseil général et des services de l'Etat. En reprenant, pour partie, le principe de l'approche séquentielle [5], cette complémentarité peut se traduire selon la figure 2.

Il est possible d'interpréter la protection de la PCG comme le fruit de l'action combinée de deux promoteurs successifs. Les services déconcentrés de l'Etat ont soulevé les problèmes et suscité une solution. Associés à l'Agence de l'eau et à l'Union européenne, ils ont ensuite facilité la mise en oeuvre de la politique de protection en apportant une légitimité et des financements aux actions engagées par le conseil général (et son instrument principal, le syndicat mixte, présidé de droit par le président du conseil général et composé à parité des représentants des communes concernées et

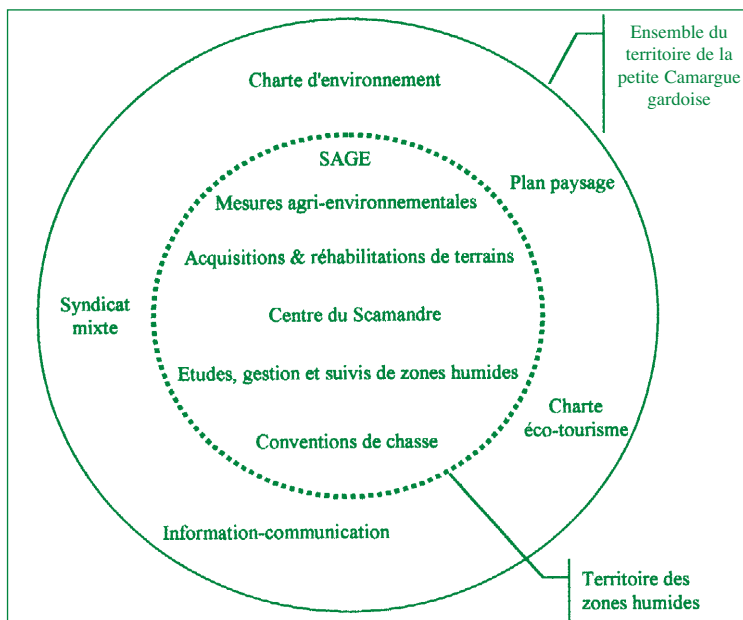


Figure 1 : Les principales actions initiées en petite Camargue gardoise (1993-1997)

de représentant du conseil général). Pour sa part, le conseil général s'est impliqué financièrement et a fait valoir, à la fois, sa légitimité politique à agir localement et ses compétences légales en usant d'instruments de maîtrise foncière. Cette complémentarité d'intervention s'inscrit dans le temps et les modes d'action employés, attribuant en ce sens des rôles différents aux deux acteurs moteurs. Les services de l'Etat se posent en garants de la protection des zones humides en opérant

essentiellement à travers des démarches de contractualisation : en échange de leur validation des actions engagées et de leurs financements, ils exigent respectivement des garanties de qualité et de pérennité des mesures de protection des espaces engagées. La stratégie d'intervention du conseil général consiste à rendre opérationnels les différents outils dont il dispose, en ménageant la susceptibilité des élus locaux et des usagers des marais : acquisitions de quelques espaces stratégiques afin de verrouiller

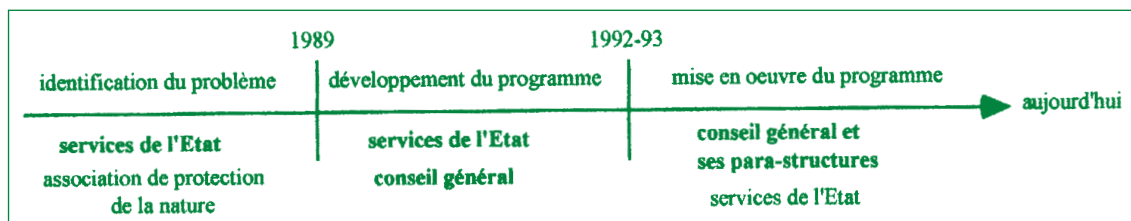


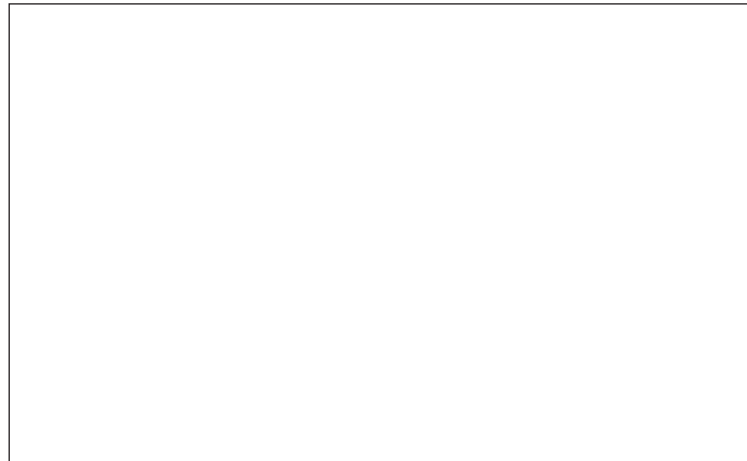
Figure 2 : Les acteurs moteurs de la politique de protection des zones humides en petite Camargue gardoise

le territoire [6], opérations de démonstration en réhabilitant des terrains en mauvais état - sans apparaître ainsi causer de tort aux usagers locaux-, mise en place de structures de concertation et d'action etc. [3] [7] [8]

En ce sens, les services de l'Etat et les collectivités territoriales semblent dépendre l'un de l'autre pour la mise en oeuvre d'une politique de protection des zones humides.

Ce partage des rôles correspond à un certain équilibre des forces (ou ressources) issu de la décentralisation. Cet équilibre incite ainsi à une collaboration entre les différents acteurs, qui détiennent chacun un élément du puzzle, à travers des processus d'échanges de ressources (voir figure 3).

Les structures d'action créées sont, elles aussi, complémentaires. Ces « relais auxquels [l'entrepreneur de changement] pourra déléguer une partie de l'animation et du pilotage du processus » [7] ou « para-structures » [9] symbolisent le caractère local de la politique menée. Mis en place et financés en grande partie par le conseil général qui les gère avec les élus municipaux, le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise et l'association du Centre du Scamandre apportent des moyens conjugués ainsi qu'une logique territoriale



Le pré du Cailar

J. Davy/syndicat mixte

complémentaire qui dépasse les clivages politiques locaux. Ces deux structures apparaissent complémentaires en termes d'échelle d'action territoriale et de rôle à jouer : le syndicat mixte est un organe de décision à l'échelle d'un territoire tandis que le Centre représente son opérateur et sa vitrine sur quelques espaces en tant que structure d'étude, d'information et de gestion

des terrains acquis. Leur existence est assurément une condition nécessaire à la réussite d'une politique locale de gestion des milieux naturels.

Le dialogue et le partenariat comme clefs de voûte d'un processus collectif

L'évolution positive d'un processus de protection des zones

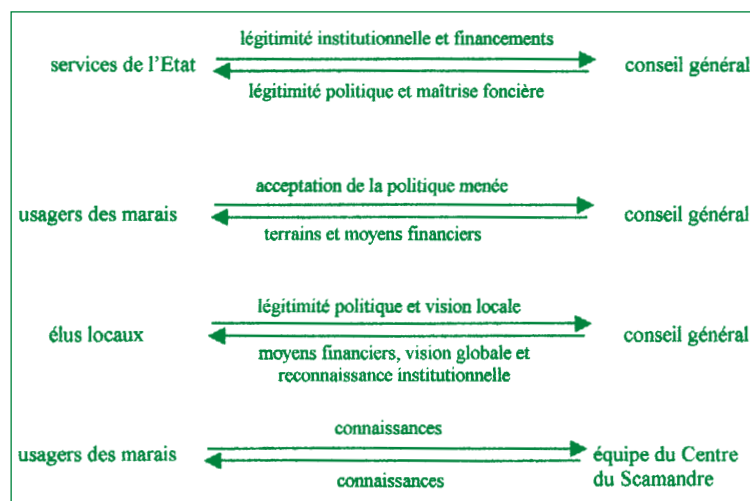


Figure 3 : Les échanges de ressources principaux qui guident la coopération en petite Camargue gardoise.

humides semble étroitement liée à l'instauration du dialogue et de la concertation, alimentée par un important travail d'information et de sensibilisation. La gestion « *intégrée* » [6] implique, en effet, l'écoute des acteurs locaux et leur sensibilisation aux problèmes traités. Pour ce faire, la mise en place d'un cadre de dialogue, sous la forme d'un ou plusieurs « *forums* », permet d'aboutir à l'« *élaboration collective de règles d'action territoriale* » [10].

En PCG, ces forums ont pris la forme de structures de concertation territorialisées. Il est possible de distinguer, en fait, deux types de forums interdépendants : ceux qui produisent la décision (les « forums de décision ») et ceux qui participent à l'amélioration de la connaissance et à l'élaboration de la décision, à travers un processus collectif d'apprentissage (les « forums de concertation »). Les forums de décision sont institutionnalisés (le syndicat mixte, l'association du Centre du Scamandre) et regroupent uniquement des élus politiques pour la prise de décision. Ils constituent un moyen, pour le conseil général, d'asseoir sa légitimité à intervenir sur ce territoire. Ils sont, aussi, un moyen de rassurer les élus locaux quant à leur maîtrise

des décisions à prendre. Les forums de concertation sont, quant à eux, plus informels et pluralistes. Ces structures collectives sont des instances plus ou moins permanentes et thématiques, qui se sont constituées progressivement pour les besoins exprimés au sein des forums de décision et qui ont réuni un nombre croissant de participants (au fur et à mesure que leur « acceptabilité » vis-à-vis du processus engagé se confirmait) : groupes de travail et commissions divers, commission locale de l'eau dans le cadre de l'élaboration du SAGE, comité scientifique et technique du Centre du Scamandre, etc. ..., le principal lieu de dialogue demeurant le Centre du Scamandre, devenu un lieu de rencontre neutre où chacun peut faire entendre sa voix.

Si le dialogue apparaît essentiel dans ce type de démarche, il n'évite cependant pas les abus de la part des usagers des marais, dont les pratiques dénotent parfois considérablement avec leurs engagements, parfois contractualisés, et négociés au sein des forums de concertation. En ce sens, les règles d'action territoriale évoquées plus haut sont élaborées en commun, mais les pratiques individuelles priment encore sur les pratiques collectives que ces règles sont

censées établir. Le dialogue n'a pas évité non plus le désengagement d'une frange des chasseurs dont les exigences sont restées incompatibles avec les règles de protection des marais.

Un processus de protection perçu comme une opportunité pour les acteurs locaux

L'acceptation de cette politique et l'instauration du dialogue ne sont possibles que si les acteurs locaux y trouvent leur compte, ce qui, bien entendu, relève du jeu à somme positive. Certes le promoteur de la politique doit faire en sorte que la démarche qu'il engage ne soit pas perçue comme une contrainte par les acteurs locaux mais, plus encore, il doit veiller à ce qu'ils en retirent un bénéfice. La politique de protection engagée se mue alors en politique de développement local.

Pour ce faire, le syndicat mixte a veillé depuis sa création à valoriser les activités locales à travers des opérations de promotion, d'aides financières, etc. ... Les usagers en retirent un bénéfice pour leur activité et leur image. Quant aux élus locaux, ce qui est bon pour les usagers est bon pour eux d'un point de vue politique (les relations élus-usagers sont en

général très fortes en milieu rural).

Bien entendu, cette acceptation sera rendue plus aisée dans la mesure où le contexte est favorable à la politique engagée. Contexte conjoncturel, dans la mesure où la protection des zones humides est d'autant mieux perçue et rendue effective qu'elle intervient dans un contexte de dépréciation de la valeur foncière des terres et des activités agricoles (renforçant l'enjeu économique de la protection des marais et les possibilités d'acquisition des terrains à protéger). Les répercussions de la politique agricole commune et de la situation économique nationale et internationale sur le contexte conjoncturel local sont, en ce sens, loin d'être négligeables. Contexte structurel aussi, à travers la culture propre à un territoire. De cette culture dépend la réceptivité et la motivation des acteurs locaux à participer au processus. Cette « culture des marais » constitue l'un des facteurs explicatifs de l'absence de réelle opposition à la politique de protection menée en PCG.

Conclusion : une démarche locale encourageante, mais au devenir incertain

Dans l'ensemble, la politique entreprise en PCG afin de protéger les zones humides apparaît somme toute encourageante. Les éléments qui viennent d'être évoqués ont proba-

L'inconnue majeure qui subsiste à l'heure actuelle tient au comportement des communes impliquées dans le processus de décision : jusqu'où s'engageront-elles individuellement sur les plans politique, foncier et financier dans cette politique à la fois supra-communale et intercommunale, à défaut d'être communale ?

blement largement contribué à cette « réussite », qui doit être cependant interprétée comme un cas relativement exceptionnel. Ce qui le caractérise le plus, et ce qu'il faut avant tout en retenir, réside à la fois dans le dispositif mis en place afin de permettre un réel partenariat et dans la complémentarité d'intervention des deux promoteurs de cette politique que sont le conseil général du Gard et les services déconcentrés de l'Etat. On y retrouve, en grande partie, les principes développés par les partisans de la gestion « intégrée » [6] ou « patrimoniale » [11].

Pour autant, il s'agit d'être clair sur les limites que pose l'intervention de chacun des prota-

gonistes en matière de protection des zones humides. L'action des services de l'Etat (et d'autres acteurs institutionnels) semble devoir relever uniquement de l'incitation, de la validation et de la veille de la politique engagée. C'est en demeurant à l'écart du jeu local qu'ils ont vu leurs initiatives se concrétiser en PCG. Elus locaux et usagers des marais ont, quant à eux, adhéré à cette politique parce qu'elle n'est pas gérée de l'extérieur.

Les initiatives de sensibilisation à la disparition des zones humides menées successivement par une association de protection du patrimoine camarguais et les services déconcentrés de l'Etat au cours des années 80 trouveront ainsi un écho très limité auprès des acteurs socio-économiques locaux. Les difficultés rencontrées après quelques années semblent témoigner de la capacité limitée des usagers des marais à demeurer des partisans constants de cette politique. Le rôle moteur insufflé par une collectivité territoriale supra-locale telle que le conseil général semble, de ce fait, nécessaire au maintien d'une cohérence et d'une continuité de l'action engagée afin de protéger les zones humides. L'inconnue majeure qui subsiste à l'heure actuelle tient au

comportement des communes impliquées dans le processus de décision. Les politiques communales sont, en effet, encore loin d'intégrer les principes de protection des zones humides. Jusqu'où s'engageront-elles individuellement sur les plans politique, foncier et financier dans cette politique à la fois supra-communale et intercommunale, à défaut d'être communale ? [12]

Le facteur temps joue, en l'occurrence, un rôle essentiel. Il peut remettre en question le processus engagé en PCG si les acteurs locaux s'en lassent, ou si le contexte économique est amené à évoluer. Il peut, aussi bien, renforcer ce processus grâce au travail de sensibilisation qui aura fait son œuvre. Cette incertitude est, semble-t-il, inhérente à toute démarche collective fondée à la fois sur l'absence de mesures coercitives et sur la participation volontaire des acteurs concernés par la protection des zones humides.

Bibliographie

[1] • Commissariat général du Plan, Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques, Premier ministre (1994) - *Les zones humides - Rapport de l'instance d'évaluation*, La documentation française, Paris, 391p.

[2] • Millon-Delsol (C.) (1993) - *Le principe de subsidiarité*, PUF, coll. Que sais-je, 127p.

[3] • Dziedzicki (J.-M.) & Larrue (C.) (1997) - *Le principe de subsidiarité et la politique de protection des zones humides : le cas d'une zone humide en France, la petite Camargue gardoise*, O.E.I.L./C.E.S.A., Créteil/Tours, 90 p. + annexes.

[4] • Larrue (C.) & Knoepfel (P.) (1998) - *Environmental protection, subsidiarity principle and spatial related policies*, O.E.I.L./C.E.S.A., 218p.

[5] • Muller (P.) (1990) - *Les politiques publiques*, Que sais-je, PUF.

[6] • Mermet (L.) (1992) - *Stratégies pour la gestion de l'environnement*, L'Harmattan, Paris, 225 p.

[7] • Friedberg (E.) (1993) - *Le pouvoir et la règle*, Seuil, Paris, 405 p.

[8] • Sfez (L.) (1981) - *Critique de la décision*, Presses de la FNSP, Paris, 392p.

[9] • Knoepfel (P.) avec Kissling-Naf (I.) & Larrue (C.) (1990) - *Analyse comparée de politiques publiques*, Support de cours, vol. 1 et 2, IDHEAP, Lausanne.

[10] • Lascoumes (P.) (1997) - « Information, consultation, expérimentation : les activités et les formes d'organisation au sein des forums hybrides », in *Actes de la huitième séance du séminaire du Programme Risques Collectifs et Situations de Crise*, Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

[11] • Ollagnon (H.) (1987) - « A la rencontre des approches théoriques et pragmatiques de la gestion de la nature : l'audit patrimonial de type "systèmes-acteurs" », in *Cahier du Germes, L'environnement dans l'analyse et la négociation des projets*, pp. 495-511.

[12] • Dziedzicki (J.-M.) (1998) - « Gestion concertée des zones humides : les acteurs locaux sont-ils pertinents ? Cas de la Petite Camargue Gardoise », *Ingénieries*, n°16, pp.15-27.

Ministère de l'Environnement (décembre 1994) - *Quelle politique publique pour les zones humides françaises : vers un plan décennal d'utilisation avisée*, Actes du séminaire de Carentan, 27-29 octobre 1994, éd Reflet, 210p.

Redaud (J.-L.) (1995) - *Mise en place du Plan d'action gouvernemental pour la protection et la reconquête des zones humides*, Rapport de mission, ministère de l'Environnement - Direction de l'eau, 53 p.

